

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 67 de Mme Galliard-Minier

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« par déclaration devant un officier d'état-civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un parent qui n'a pas transmis son nom de famille l'adjoint, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur, cela doit se faire devant un officier d'état-civil.